

IRD - Délégation régionale Occitanie
Cirad

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, DE SURVEILLANCE ET D'ACCUEIL AU SEIN DES LOCAUX DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE IRD OCCITANIE

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2025002DF2F34-A/B
Numéro court	25F34-A/B
Date limite de remise des offres (DLRO)	Le 30 janvier 2026 à 17h00 (heure de Paris)
Procédure de passation	Procédure d'appel d'offres ouvert des articles L.2124-2 et R.2161-1 à -5 du code de la commande publique.

IRD
911 avenue Agropolis - BP 64501
34394 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél. : 04.67.41.61.00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Allotissement	4
1.3. Forme du marché	4
1.4. Durée du marché – Délais d'exécution	4
1.4.1. <i>Durée du marché</i>	4
1.4.2. <i>Délais d'exécution</i>	5
1.5. Variantes	5
1.6. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)	5
1.7. Conditions particulières d'exécution	5
1.8. Confidentialité et mesures de sécurité	5
1.9. Modalités de règlement et financement du marché	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1. Étendue de la consultation	6
2.2. Conditions de participation des concurrents	6
2.3. Sous-traitance	6
2.4. Délai de validité des offres	7
2.5. Visite obligatoire des locaux	7
ARTICLE 3. CONTENU ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	8
3.2. Questions / Réponses / Modifications du DCE	8
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
4.1. Dossier de candidature	Erreur ! Signet non défini.
4.2. Pièces relatives à l'offre	Erreur ! Signet non défini.
4.3. Présentation d'un sous-traitant	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.1. Modalités de dépôt des plis sur la PLACE	Erreur ! Signet non défini.
5.2. Transmission électronique d'une offre sur la PLACE	Erreur ! Signet non défini.
5.2.1. <i>Si choix de signature électronique des documents</i>	Erreur ! Signet non défini.
5.2.2. <i>Horodatage</i>	Erreur ! Signet non défini.
5.2.3. <i>Sécurité et confidentialité des candidatures et offres</i>	Erreur ! Signet non défini.
5.2.4. <i>Anti-virus</i>	Erreur ! Signet non défini.
5.2.5. <i>Copie de sauvegarde</i>	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6. MODALITÉS ET CRITÈRES DE LA SÉLECTION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES .ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
6.1. Sélection de la candidature	13
6.2. Analyse des offres	13
ARTICLE 7. L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	16
ARTICLE 8. MODALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE APRES SON ATTRIBUTION	17
ARTICLE 9. PROCÉDURES DE RECOURS ET TRIBUNAL COMPÉTENT	18

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet :

- ⇒ d'une part, le gardiennage et la surveillance des bâtiments de la Délégation régionale IRD Occitanie (DRO), ainsi que la levée de doute pour les bâtiments annexes de la DRO, et,
- ⇒ d'autre part, l'accueil physique et téléphonique au sein de la DRO.

L'objectif de ce marché est d'assurer une présence humaine sur le site de la DRO 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an comme suit :

- un **accueil physique et téléphonique** au sein du bâtiment principal de la DRO :
 - ✓ de 07h30 à 19h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés et jours de fermeture de la DRO) ;
- le **gardiennage et la surveillance des bâtiments de la DRO** :
 - ✓ du lundi au vendredi de 19h30 à 07h30,
 - ✓ les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture de la DRO 24h/24
 - ✓ la levée de doute par un agent de sécurité mobile pour les bâtiments annexes de la DRO : 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Lieux d'exécution des prestations :

- ⇒ Bâtiments de la DRO : IRD – Délégation Régionale Occitanie, 911 avenue Agropolis, 34394 MONTPELLIER.
- ⇒ Bâtiments annexes de la DRO :
 - Domaine de La Valette, 859 rue Jean-François BRETON, 34000 MONTPELLIER
 - Bâtiment Le Paire, 900 rue Jean-François Breton, 34000 MONTPELLIER.

La nature des prestations et leurs modalités d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP n°25F34-A/B) et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n°25F34-A/B

Numéro de référence de la nomenclature en vigueur à l'IRD :

CODE NACRES	INTITULE
BC.01	SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE
BC.02	SERVICES D'ACCUEIL

Nomenclature communautaire pertinente :

CODE CPV	DESIGNATION
79713000-5	Service de gardiennage
79714000-2	Service de surveillance
79511000-9	Services de standard téléphonique
79990000-0	Services divers aux entreprises

1.2. Allotissement

La présente consultation est allotie comme suit :

PRESTATIONS	HORAIRES
LOT 1 - PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE	
Le gardiennage et la surveillance des bâtiments de la Délégation régionale IRD Occitanie (DRO)	- de 19h30 à 07h30 7 jours sur 7, et - de 07h30 à 19h30 les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture de la DRO.
La levée de doute par un agent de sécurité mobile dans les bâtiments annexes de la DRO :	- 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.
LOT 2 - PRESTATIONS D'ACCUEIL PHYSIQUE ET TÉLÉPHONIQUE	
L'accueil physique et téléphonique par un agent d'accueil au sein du bâtiment principal de la Délégation régionale IRD Occitanie	- de 07h30 à 19h30 du lundi au vendredi inclus (sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture de la DRO).

1.3. Forme du marché

Nature des prestations	Forme du marché
LOT 1 - PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE	
Prestations de gardiennage et de surveillance	Marché ordinaire à prix forfaitaire.
Prestations de levée de doute	Accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique sans minimum et avec un montant maximum annuel de 3 000 EUR HT (prix unitaires) conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique.
LOT 2 - PRESTATIONS D'ACCUEIL PHYSIQUE ET TÉLÉPHONIQUE	
Prestations d'accueil physique et téléphonique	Marché ordinaire à prix forfaitaire.

1.4. Durée du marché – Délais d'exécution

1.4.1. Durée du marché

Pour chacun des lots, le marché est conclu pour une durée de un (1) an à compter du **1^{er} septembre 2026** ou de sa date de notification si celle-ci est égale ou postérieure.

Le marché peut être tacitement reconduit trois (3) fois par périodes successives de un (1) an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne peut pas refuser cette reconduction tacite.

1.4.2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont définis à l'article 6.2 du CCAP n°25F34-A/B.

1.5. Variantes

Les variantes à l'initiative de l'acheteur ne sont pas prévues.
Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

1.6. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

Aucune PSE n'est prévue.

1.7. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne donnera pas lieu à un marché réservé au sens des articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

1.8. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de confidentialité et de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

1.9. Modalités de règlement et financement du marché

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et par virement administratif bancaire.

L'unité monétaire est l'euro.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures (ou demandes de paiement équivalentes) ou de l'exécution des prestations si celle-ci est postérieure, conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Le marché sera financé sur le budget de fonctionnement de la Délégation régionale IRD Occitanie.

En application des articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique, et sauf renonciation du Titulaire dans l'Acte d'engagement, une avance de 5% (10%, si le titulaire est une PME) est accordée au Titulaire :

- lorsque le montant forfaitaire du marché (prix global et forfaitaire) est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux (2) mois,
- pour tout bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux (2) mois.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Étendue de la consultation

Marché de service passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161-1 à -5 du code de la commande publique.

2.2. Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature individuellement ou sous la forme d'un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'IRD ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire désigné devra être solidaire du ou des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

2.3. Sous-traitance

La sous-traitance est admise pour toutes les prestations liées à l'objet du marché.

Si les candidats envisagent, au moment du dépôt de leur candidature et de leur offre, de recourir à la sous-traitance, le dossier de présentation de chaque sous-traitant devra impérativement comprendre les documents suivants :

- **Une déclaration de sous-traitance (ou DC₄ /joint au DCE)** mentionnant les éléments suivants :
 - la nature des prestations sous-traitées,
 - l'identification du sous-traitant comportant le nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager l'opérateur pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN,
 - le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
 - les conditions de paiement prévues et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
 - la déclaration sur l'honneur du sous-traitant, indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,
 - si le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements arrêtant le plan de redressement ou l'autorisant à poursuivre son activité.
- **Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant** sur lesquelles le candidat s'appuie. Pour les justifier, le candidat produit les mêmes documents que ceux qui sont exigés pour le dossier de candidature (à l'exception du DC₁ /cf. article 4.1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit du sous-traitant.

La notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres. En cas d'offres multiples déposées simultanément par le candidat, seule la dernière déposée par celui-ci sera prise en compte.

2.5. Visite obligatoire des locaux

Tout candidat à la consultation est tenu d'effectuer une visite des installations préalablement à la remise de son offre. **Cette visite est obligatoire** afin que le candidat puisse établir une offre prenant bien en compte la connaissance des lieux d'exécution des prestations et les contraintes qui en découlent.

Au terme de cette visite, le représentant de la société présentera le **récépissé de visite** joint en annexe 1 au présent règlement de la consultation afin de le compléter préalablement à la remise de son offre. **Le soumissionnaire devra impérativement joindre à son offre ce récépissé de visite complété et signé lors de la visite du site.**

Toutefois, si le soumissionnaire est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site, et plus particulièrement des installations concernées par les prestations de maintenance et de leurs contraintes, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Dans ce cas précis, le soumissionnaire doit justifier, dans son offre technique, de ses connaissances approfondies du site et des prestations à exécuter par tout moyen autre que la visite obligatoire.

La visite des installations concernées par le présent marché sera organisée par l'IRD dans le respect des règles sanitaires (port du masque obligatoire et gel hydroalcoolique à disposition).

Les Visites se dérouleront : du **08/12/2025 au 12/12/2025** et du **05/01/2026 au 23/01/2026**.

▪ **Pour le lot 1 :**

- le mardi : le matin à 9h00.
- le jeudi : le matin à 9h00.

▪ **Pour le lot 2 :**

- le mardi : le matin à 10h30.
- le jeudi : le matin à 10h30.

L'IRD pourra ajouter des créneaux de visite en fonction du nombre de demandes.

L'IRD sera fermée du 25/12/2025 au 02/01/2026.

Prendre préalablement contact avec la personne citée ci-dessous pour s'inscrire à la visite :

- Mme Astrid ALMUDEVER, agent du Service Patrimoine et Logistique (SPL) : astrid.almudever@ird.fr

Attention, aucune réponse aux questions des candidats ne sera apportée au cours des visites. Le représentant de l'IRD répondra à l'ensemble des questions écrites transmises exclusivement via la PLACE.

Il est rappelé que la présence à la visite ne vaut pas identification du candidat, ce dernier doit s'identifier selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3. CONTENU ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (RC),
- Pour le lot 1, le Bordereau des prix unitaires (BPU /annexe 1 de l'AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots, et ses annexes :
 - Annexe 1 liste du personnel
 - Annexe 2 encadrant la sous-traitance des traitements de données à caractère personnel pour le lot 1 et 2
 - Annexe 3 relative à la clause sociale et au plan de progrès
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots, et ses annexes,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour le lot 1 et 2
- Le cadre de réponse technique (CRT) pour chacun des lots,
- Le formulaire DC1 (lettre de candidature),
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) et ses annexes 1 (références), 2 (effectifs)
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance),

Le dossier de consultation (DC) ne comporte pas d'acte d'engagement (AE), celui-ci sera établi avec le soumissionnaire retenu comme attributaire du marché, par décision de l'acheteur au vu de l'analyse des offres.

Les documents de la consultation (DC) ne sont remis que par voie dématérialisée à chaque candidat. Ils sont téléchargeables sur la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante :

[Lien d'accès à la consultation](#)

3.2. Questions / Réponses / Modifications du DCE

Si, pendant la publication du présent marché, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les délais indiqués ci-dessous sont décomptés à partir de la date d'envoi (de la demande de renseignement, de la réponse ou de la modification).

	Délai	Précisions
Questions des candidats (demande de renseignements complémentaires)	7 jours avant la DLRO*	Demande écrite via le registre des questions de la PLACE. Aucune demande ne sera acceptée au-delà de ce délai.
Réponse par l'IRD aux demandes de renseignements complémentaires	5 jours avant la DLRO*	Les réponses (et compléments éventuels) aux questions posées sont transmises dans les plus brefs délais et au plus tard 7 jours avant la DLRO*.

Modification du dossier de consultation	5 jours avant la DLRO*	Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
--	-------------------------------	--

*Date limite de remise des offres.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr ([guide d'utilisation de la plateforme](#) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>).

Les **copies de sauvegarde** ne peuvent pas être déposées de manière électronique sur le profil acheteur.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

IRD – Délégation régionale Occitanie

Service achats et marchés

911 avenue Agropolis

BP 64501

34 394 Montpellier cedex 5

Les propositions doivent être remises **en euros et rédigées en langue française**. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Seule l'offre technique peut comporter des documents uniquement rédigés en anglais.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

4.2. Contenu des plis : pièces relatives à la candidature pour les 2 lots

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1) ou DUME	<p>Le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, il doit indiquer la forme du groupement (conjoint ou solidaire), le mandataire, et si les candidatures et les offres seront signées par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 1°, le <i>candidat individuel (ou chaque membre du groupement)</i> produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.</p>
Déclaration du candidat (DC2) ou DUME	<p>Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise. Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire et autorisant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisionnelle du marché et/ou du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.</p>
Capacités financières (Chiffre d'affaires)	<p>Une déclaration relative au chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices. A renseigner sur le DC2 ou le DUME.</p>
Références professionnelles	<p>Liste des principaux contrats similaires à l'objet du marché (les plus significatifs) effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; A renseigner sur l'annexe du DC2 (annexe 1 – Références).</p>
Moyens humains	<p>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (le cas échéant, préciser les effectifs de l'établissement qui réalisera la prestation). À renseigner sur l'annexe du DC2 (annexe 2 – Effectifs)</p>

Titres d'études et professionnel

Titres d'études et professionnels **de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise**, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises ayant moins de trois (3) ans d'existence prouveront, par tous moyens, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

4.3. Contenu des plis : pièces relatives à l'offre pour les 2 lots

Document	Descriptif
1- Annexe CCAP : clause RGPD	Complétée.
2- BPU (pour le lot 1)	Le bordereau des prix unitaires doit être complété et daté , mais non obligatoirement signé.
3- DPGF	La décomposition du prix global et forfaitaire doit être complétée et datée , mais non obligatoirement signée.
4- RECEPISSE DE VISITE	Annexe 1 au présent règlement de consultation, complété par l'IRD et le candidat prouvant que la visite des locaux a été effectuée.

5- Offre technique = Cadre de réponse technique (CRT à compléter), Mémoire technique (MT), et annexes.

Le cadre de réponse technique (CRT), le mémoire technique (MT) et les annexes éventuelles devront être lisibles (taille de la police minimum 10).

Le **Cadre de Réponse Technique (CRT)** complété.

Le CRT peut être accompagné d'un **mémoire technique (MT)**, précisant les dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution du marché, et **d'annexes**.

À noter qu'en **cas de renvoi vers un mémoire technique ou des annexes**, à titre accessoire, il **doit être précisé à minima les n° et titres des paragraphes et les pages correspondantes**.

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les critères de choix, hors critère financier de l'offre, sont jugés sur la base du CRT qui est voué à devenir une pièce contractuelle après notification du marché. Le candidat doit donc apporter un soin particulier pour le compléter avec tous les renseignements demandés.

NB : Ces documents précités ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées, le candidat pourra être invité à régulariser son offre.

NB : Le candidat est informé que toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière.

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés les CCAP et CCTP joints au dossier de consultation, le seul faisant foi est celui détenu par l'IRD.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) complétée, mais non obligatoirement signée, les documents administratifs permettant de justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (article 3.4 supra, à l'exception du formulaire DC1).

4.4. Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

ARTICLE 5. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

5.1. Sélection des candidatures

L'Acheteur vérifie la conformité des dossiers de candidature à l'article 4.1 du présent règlement. Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à **six (6) jours ouvrés**. Dans le cas contraire s'il décide de ne pas recourir à cette possibilité, les candidatures incomplètes seront éliminées.

Ne seront pas admises les candidatures :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à -5 du Code de la commande publique ;
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 4.1 du présent règlement de consultation ;
- Qui ne présentent pas des garanties suffisantes au regard des documents exigés à la rubrique « capacités professionnelles, techniques et financières du candidat » (article 4.1 du présent règlement de consultation).

5.2. Vérification de la conformité des offres

Peut être rejetée sans être classée :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'État.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

5.3. Critères d'attribution

Après vérification de la conformité de l'offre au regard des éléments énoncés ci-dessus, cette dernière sera examinée dans les conditions des articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, compte tenu des critères d'attribution pondérés ci-après détaillés

Critères d'attribution pour le lot 1 – Prestations de gardiennage et de surveillance

1- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	50%
La valeur technique de l'offre sera appréciée, au vu de la proposition technique, en fonction des sous critères pondérés de la manière suivante :	
1.1 Pertinence et cohérence de l'organisation et des moyens humains prévus dans le cadre de la réalisation des prestations	20 pts
- Moyens humains affectés à la réalisation des prestations (Composition de l'équipe, qualification, choix des profils.)	10
- Pilotage et encadrement de la prestation (Contrôles, encadrement sur site, suivi des prestations, interlocuteurs privilégiés, pilotage du contrat, profil, rôle et missions du responsable de site..)	10

1.2 Pertinence et cohérence des procédures spécifiques proposées pour assurer la qualité et la continuité des prestations	20 pts
- Procédure interne pour le bon déroulement de la prestation (notamment procédure de remplacement d'un agent)	5
- Procédure de suivi et traçabilité des événements survenus au cours de la vacation	10
- Modalités de transmission des informations à l'IRD	5
1.3 Qualité et pertinence des moyens techniques proposés pour les besoins sur site et adaptés aux agents	10 pts
- Matériels mis à disposition	5
- Gestion du matériel pour éviter une indisponibilité	5
2- PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	10%
- Durabilité des vêtements de travail	5
- Durabilité du Matériel	5
3- VALEUR DE L'OFFRE FINANCIÈRE	40 %
Prestations de gardiennage et de surveillance : <i>Analyse sur la base du prix global et forfaitaire proposé (DPGF).</i>	35
Prestations de levée de doute : <i>Analyse sur la base d'une simulation de commande (devis caché) réalisée par l'IRD à partir des prix unitaires (BPU).</i>	5

Critères d'attribution pour le lot 2 – Prestations d'accueil physique et téléphonique

1- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	50%
La valeur technique de l'offre sera appréciée, au vu du mémoire technique, en fonction des sous critères pondérés de la manière suivante :	
1.1 Pertinence et cohérence de l'organisation et des moyens humains prévus dans le cadre de la réalisation des prestations	20 pts
- Moyens humains affectés à la réalisation des prestations <i>(Composition de l'équipe et qualifications, choix des profils)</i>	10
- Pilotage et encadrement de la prestation <i>(Contrôle, encadrement sur site, suivi des prestations, interlocuteurs privilégiés, pilotage du contrat, profil, rôle et mission du responsable de site, etc.)</i>	10

1.2 Pertinence et cohérence des procédures spécifiques proposées pour assurer la qualité et la continuité des prestations	20 pts
- Procédure interne pour le bon déroulement de la prestation (notamment procédure de remplacement d'un agent)	5
- Procédure de suivi et traçabilité des événements survenus au cours de la vacation	10
- Modalités de transmission des informations à l'IRD	5
1.3 Qualité et pertinence des moyens techniques proposés pour les besoins sur site et adaptés aux agents	10 pts
- Matériels mis à disposition	5
- Gestion du matériel pour éviter une indisponibilité	5
2- PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	10%
- Durabilité des vêtements de travail	5
- Durabilité du Matériel	5
3- VALEUR DE L'OFFRE FINANCIÈRE <i>Analyse sur la base du prix global et forfaitaire proposé (DPGF).</i>	40 %

5.4. Analyse des offres

Lors de l'analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Une fois l'offre économiquement la plus avantageuse choisie, l'acheteur peut en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché. Ces modifications ne doivent en aucun cas remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ni être susceptibles de fausser le jeu de la concurrence.

L'ACHETEUR se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

5.4.1. Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5.4.2. Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants (justificatifs) dans un délai fixé par l'acheteur et qui peut être **inférieur ou égal à 8 jours ouvrés** :

Document	Attestations
Les documents contractuels originaux dûment signés	AE et ses annexes éventuelles ainsi que la DPGF. Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'attributaire.
RIB	Le relevé d'identité bancaire ou équivalent.
Attestation d'assurance en cours de validité	Risques professionnels et responsabilité civile. Assurance décennale.
Justificatif d'immatriculation	Numéro unique d'identification ou équivalent.
Attestation fiscale de moins de 6 mois	Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts ou équivalent.
Attestations sociales de moins de 6 mois	Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5000 € HT <i>ou équivalent</i> . Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (ou Attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail).

A défaut de transmission de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le contrat sera attribué au soumissionnaire classé en seconde position.

ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel** avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- **Référé contractuel** après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- **Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé. Ce recours peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation sont rendues publiques.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Les recours doivent être adressés à :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 81 56
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 81 56
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le

**ANNEXE 1 – RECEPISSE DE VISITE
PREALABLE A LA REMISE DE L'OFFRE**

CONSULTATION :

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, DE SURVEILLANCE ET D'ACCUEIL AU
SEIN DES LOCAUX DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE IRD OCCITANIE**

- LOT 1 – PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE**
 LOT 2 – PRESTATIONS D'ACCUEIL PHYSIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

Je soussigné (*Nom qualité*), certifie que
M/MME représentant de la société a effectué,
le, la visite obligatoire préalable à la remise de l'offre de la société.

Fait à Montpellier, le

Pour l'IRD,

Pour le candidat,